

AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENTS NUMÉRO CA28 0023-19-1 et CA28 0023-19-2

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 5 février 2018, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-19-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD -SAINTE-GENEVIÈVE DE FAÇON À CRÉER LA ZONE R1-357 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C1-344, AFIN D'Y AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES, JUMELÉES ET CONTIGUËS.

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-19-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD -SAINTE-GENEVIÈVE DE FAÇON À CRÉER LA ZONE R1-357 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C1-344, AFIN D'Y AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES, JUMELÉES ET CONTIGUËS.

Ces règlements ont reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, en date du 5 avril 2018 (DA172622026) et sont conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 5 avril 2018. Ils sont entrés en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce dix-huitième jour du mois d'avril deux mille dix-huit**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza